



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division des établissements
d'enseignement privés
DEEP 2**

Affaire suivie par
Julie GAILLARD
T : 01.57.02.62.99
F : 01.57.02.63.26
Mél : julie.gaillard@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 21 juin 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames, messieurs les directeurs
d'établissements techniques privés
hors contrat de l'académie de Créteil

s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2017-060

**Objet : Situation administrative et pédagogique des établissements
d'enseignement techniques privés hors contrat**

Références: Code de l'éducation, articles L442-2 et L471-3

P.J. : 3 annexes

Le contrôle de la situation administrative et pédagogique de votre établissement est prévu par l'article L442-1 du code de l'éducation.

Dans ce cadre, je vous précise les points suivants :

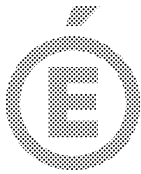
1) Conditions requises pour enseigner dans un établissement d'enseignement technique privé hors contrat :

- Etre titulaire des titres et diplômes exigés pour enseigner dans un établissement d'enseignement technologique ou professionnel public donnant des enseignements de même niveau que celui de l'établissement dans lequel il désire enseigner.
- Etre âgé de 21 ans minimum.
- Jouir de ses droits civiques.

2) Recrutement d'enseignants pour l'année scolaire 2017/2018 :

Les dossiers des enseignants nouvellement recrutés dans votre établissement devront m'être transmis avant leur prise de fonction, et devront comporter les éléments suivants :

- Curriculum vitae.
- Copie de la pièce d'identité ou, pour les enseignants de nationalité étrangère, copie du titre de séjour en cours de validité.
- Extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.
- Formulaire CERFA n° 40-2147, « Demande en vue d'assurer des fonctions d'enseignement dans un établissement privé d'enseignement technique » rempli et signé (*liasse Berger Levrault, modèle disponible auprès de l'éditeur*).
- Copie des titres et diplômes.



2

- Si l'enseignant est titulaire de diplômes étrangers, une attestation de comparabilité des diplômes est à fournir obligatoirement (à formuler auprès de l'organisme ENIC NARIC (demande en ligne uniquement).

N.B. Les enseignants en exercice dans l'enseignement public doivent impérativement obtenir une autorisation de cumul d'activités (et/ou de rémunération, selon la nature du contrat établi) afin d'exercer dans l'enseignement privé. Cette autorisation, renouvelée annuellement, est accordée par le chef d'établissement public et doit obligatoirement m'être transmise en copie.

Je vous remercie de me retourner les documents suivants complétés et signés avant le vendredi 29 septembre 2017, délai de rigueur :

- **annexe A** : situation administrative de l'établissement
- **annexe B** : situation du personnel de direction et d'enseignement
- **annexe C** : fiche de renseignements nouvel enseignant

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Rectrice de l'Académie de Créteil



Béatrice GILLE